



ARRETE DU MAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

ARRIVE LE

8154

30 JUIN 2017

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES / CNRACL

Le Maire de la Commune de SOLLIÈS-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

	NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	COURAULT Alain	Adj. technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2017
2	POTHIER Christophe	Adj. technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2017

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Solliès-Ville,
Le 29 juin 2017

Le Maire,
Roger CASTEL





ARRETE DU MAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

ARRIVE LE
8157
30 JUIN 2017
POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES / CNRACL

Le Maire de la Commune de SOLLIÈS-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
MORENO Audrey	Adjoint administratif	01/06/2017

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Solliès-Ville,

Le 29 juin 2017

Le Maire,

Roger CASTEL